

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine relatif au
projet de ferme éolienne des Rabaudières dans les communes de
Marcillé, de Fontivillié et d'Alloinay (79)**

n°MRAe 2024APNA109

dossier P-2024-15771

Localisation du projet : Communes de Marcillé, Fontivillié et Alloinay (79)
Maître d'ouvrage : SAS Ferme éolienne des Rabaudières
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète des Deux-Sèvres
En date du : 8 avril 2024
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

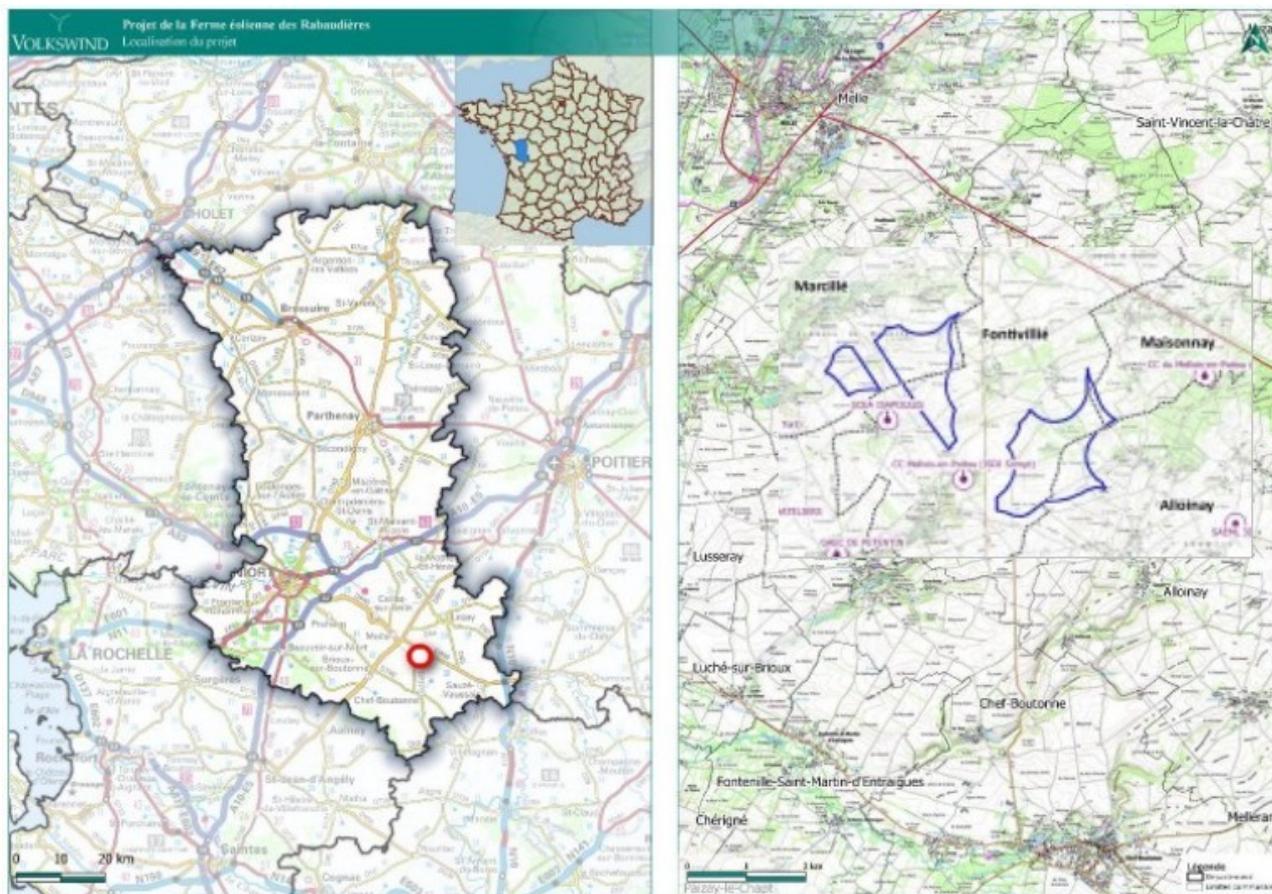
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 juin 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Patrice GUYOT.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I – Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet porté par la société Ferme éolienne des Rabaudières SAS sur le territoire des communes de Marcillé, de Fontivillé et d'Alloinay, à environ 28 km au sud-est de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. Les trois communes sont membres de la communauté de communes Mellois en Poitou. La société qui porte ce projet est une filiale à 100% du groupe VOLKSWIND, lui-même détenu à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO.



Localisation générale du site de projet – page 24 de l'étude d'impact

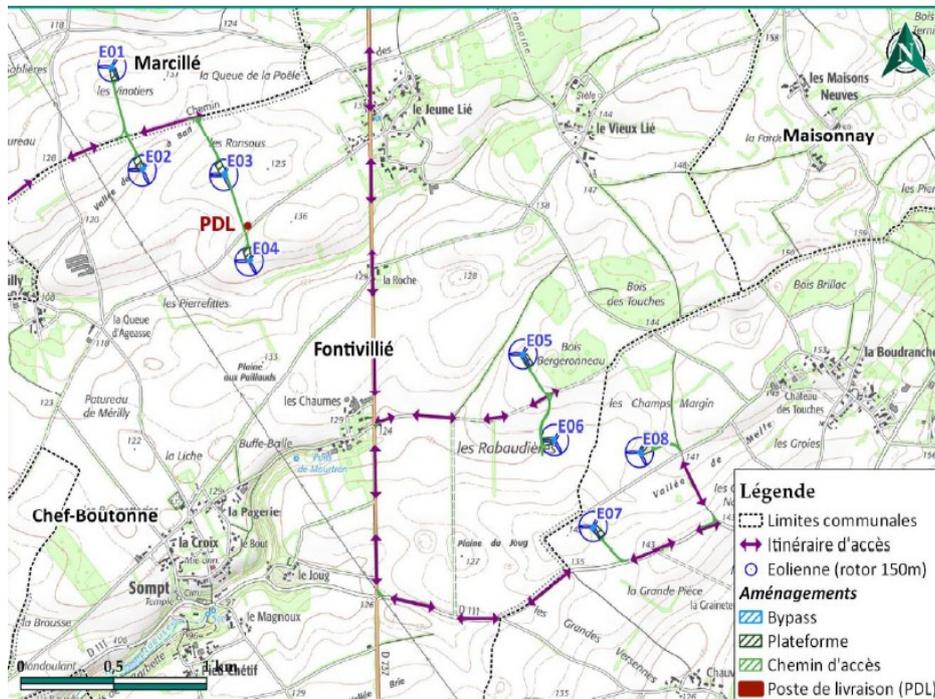
La ferme est constituée de huit éoliennes, une éolienne dans la commune de Marcillé, quatre dans la commune de Fontivillé et trois dans la commune d'Alloinay. Elles sont implantées en deux groupes de quatre mats de part et d'autre de la route départementale D737 reliant Saint-Maixent à Angoulême.

Le choix des éoliennes n'est pas encore complètement défini à ce stade. Les deux modèles d'éoliennes Vestas V150 de 4,2 MW et Nordex N149 de 5,9 MW sont envisagés, avec des caractéristiques de dimensions similaires : rotor de 150 m de diamètre, hauteur de mât de 125 m, hauteur de bout de pale de 200 m et garde au sol de 50 m.

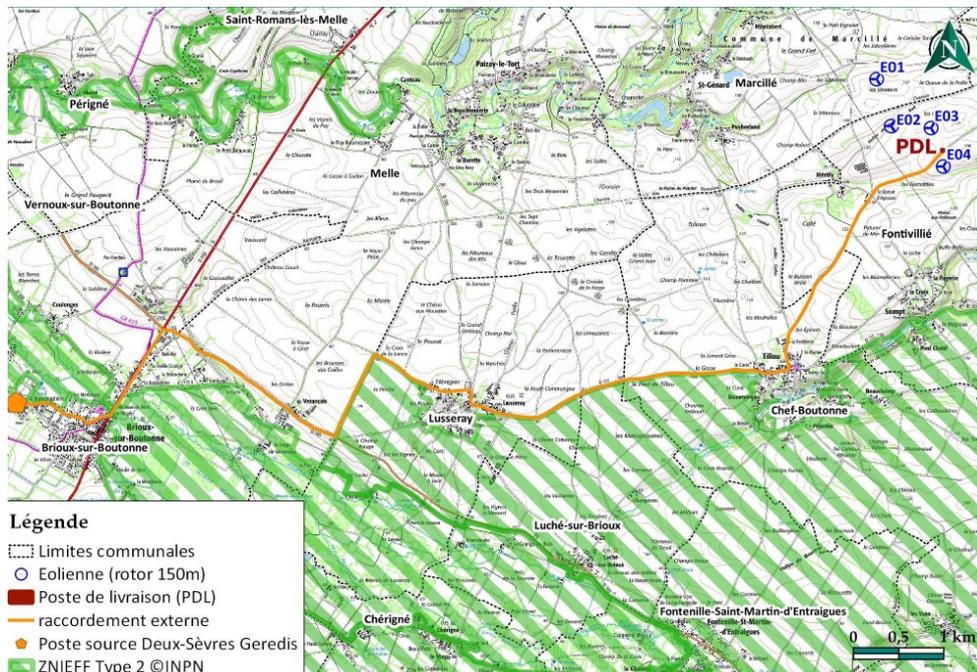
D'une puissance électrique de 33,6 à 47,2 MW, le parc devrait produire environ 91,2 GWh/an, ce qui représente, selon le dossier, la consommation annuelle moyenne de 19 000 foyers¹. **La MRAe recommande que soit précisé l'ensemble des postes de consommation des foyers inclus dans le calcul.**

Le projet nécessite la mise en place d'un réseau électrique, d'un poste de livraison triple, de voies d'accès, d'aires d'évolution des engins de montage et de maintenance. Le raccordement électrique du parc est pressenti au poste source de Brioux-sur-Boutonne situé à environ 13,8 km, via les voiries existantes, tel que représenté en page 261 de l'étude d'impact.

1 Source : Observatoire des marchés de l'électricité-CRE-2021



Installation des éoliennes et des équipements – page 255 de l'étude d'impact



Estimation du tracé de raccordement externe jusqu'au poste source de Brioux-sur-Bouttonne – page 261 de l'étude d'impact

Procédures relatives au projet

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 des installations classées pour la protection de l'environnement du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. De ce fait, il est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Le projet relève d'une autorisation environnementale selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique 2980 "Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres".

Principaux enjeux

Les principaux enjeux du site d'implantation portent sur le milieu naturel, avec notamment la détection dans le site d'accueil de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères, le paysage et le milieu humain avec la

présence de plusieurs habitations et hameaux autour de la zone d'implantation. Les enjeux portent également sur la prise en compte des effets cumulés du projet avec les parcs éoliens voisins.

Articulation avec les documents d'urbanisme

Selon le dossier, le projet de ferme éolienne des Ribaudières est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur. Les communes de Marcellé et Alloinay sont dotées de cartes communales, le projet se situant en zones non constructibles mais dont le règlement autorise la construction d'équipements d'intérêt collectif. Dans la commune de Fontivillié, le droit du sol est réglementé par le règlement national d'urbanisme.

II – Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

Le dossier présenté à la MRAe comprend l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi qu'une étude de danger. Il est complet, bien illustré et répond aux attendus de l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Un chapitre spécifique est dédié à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Des tableaux récapitulent et hiérarchisent les enjeux, les impacts et les mesures. L'étude d'impact contient un glossaire et de nombreuses illustrations et cartographies qui facilitent la compréhension du projet. Les principaux enjeux sont globalement bien identifiés et évalués. Les mesures ERC d'évitement, de réduction et de compensation des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont clairement présentées.

Le dossier comporte un résumé non technique dans un document distinct de l'étude d'impact. Il reprend les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

Les quatre aires d'étude (zone d'implantation potentielle, aire d'étude immédiate, aire d'étude rapprochée et aire d'étude éloignée) de l'analyse de l'état initial sont présentées en pages 40 et suivantes de l'étude d'impact.

II.1 – Analyse de l'état initial du site du projet

Milieu physique et risques naturels

Topographie : Le relief autour du projet est homogène, dans une zone où les altitudes varient peu, comprises entre 100 et 150 m.

Géologie : l'aspect géologique dominant sur le site est la présence d'altérites issues de calcaires jurassiques (argiles à silex et terres rouges à châtaigniers). Le sous-sol de la partie nord-ouest de la zone de projet est caractérisée par des formations de calcaires à silex. Ce sont des calcaires graveleux avec des éléments fins tels que des argiles. Des études complètes de sols seront prévues avant le début des travaux de terrassement afin d'adapter les techniques et les caractéristiques de construction aux contraintes géologiques.

Hydrographie : la zone du projet se trouve majoritairement au nord du bassin Adour Garonne formant une entité hydrogéologique à nappe libre. Elle est encadrée par un milieu karstique fissuré composé de calcaires du Dogger du bassin versant de la Charente, formant une entité hydrogéologique à parties libres et captives.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée l'ensemble des cours d'eaux font partie du réseau hydrographique des affluents de la Boutonne, située à 3,2 km au sud de la zone de projet. La zone d'étude est éloignée des premiers cours d'eau permanents, le plus proche étant *la Berlande* à environ 630 m à l'ouest.

Captage d'eau potable : le projet se situe en quasi-totalité dans le périmètre de protection éloigné du captage de Marcellé à Saint-Génard, et pour une petite partie en son périmètre de protection rapproché.

Risques naturels : la zone projet est classée à risque modéré tant sur le plan de la sismicité que du risque retrait-gonflement des argiles.

Milieu naturel²

Le projet s'implante dans un secteur rural, constitué de parcelles agricoles destinées majoritairement aux cultures céréalières.

Périmètres d'inventaire et de protection : le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection sur la thématique du milieu naturel selon le dossier. *Les carrières de Loubeau* et la *Vallée de la Boutonne* sont les sites Natura 2000 de la directive « Habitats » les plus proches, respectivement à 3,6 km et 4 km de la zone d'implantation du projet. Les populations de chiroptères des *Carrières de Loubeau* et de la *Vallée de la Boutonne* sont susceptibles de fréquenter le site.

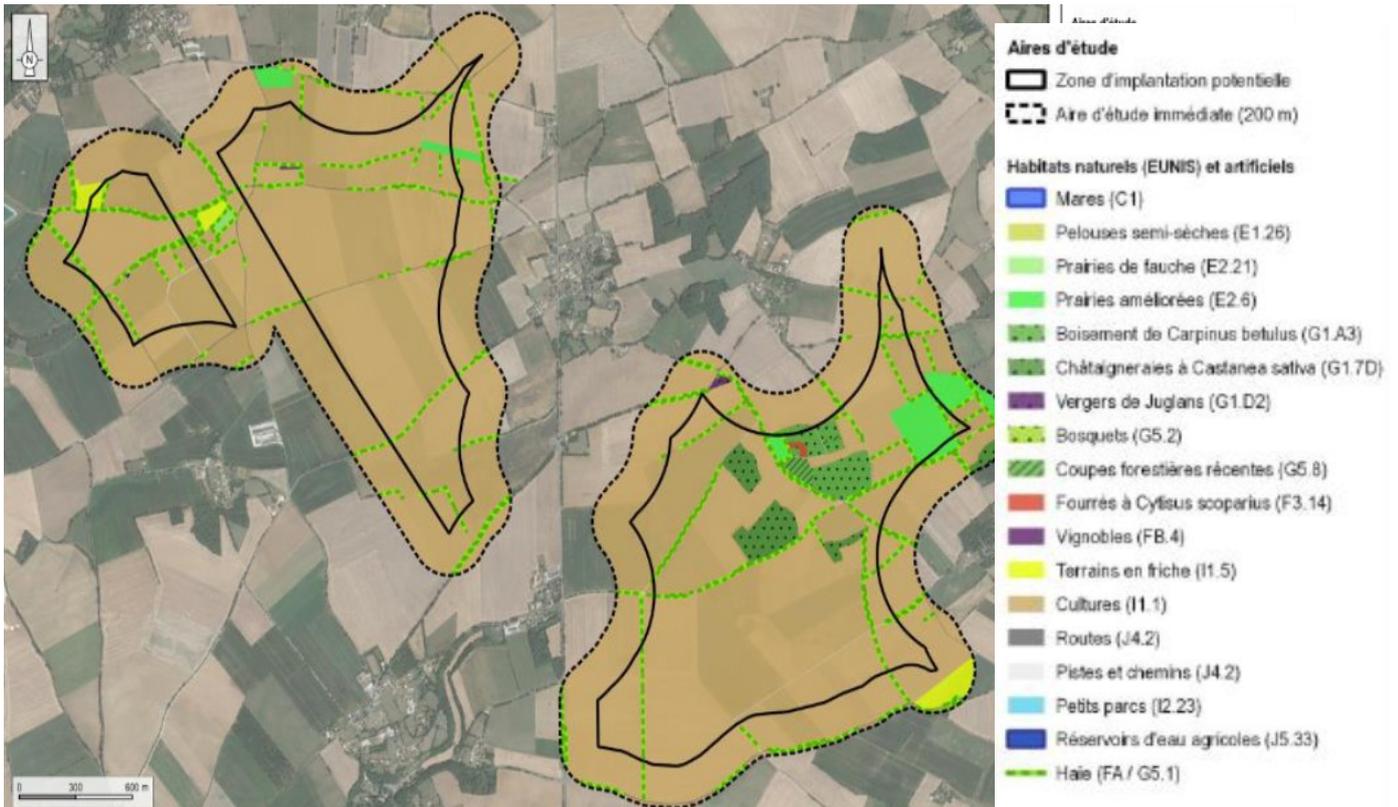
L'aire d'étude rapprochée (2 km autour de la ZIP) définie dans l'étude écologique intersecte la ZNIEFF de type 2 la plus proche de la *Plaine de Brioux et de Chef-Boutonne*.

Les éoliennes sont toutes implantées en dehors des réservoirs de biodiversité définis dans le SRADDET.

2 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

Faune et Flore : quatre prospections faune et flore ont été menées dans l'aire d'étude immédiate d'avril à juillet 2022.

Concernant la **flore**, l'inventaire a permis d'identifier 161 espèces. Sur l'aire d'étude immédiate, le Scirpe à une écaille, plante patrimoniale, a été recensée, et 14 habitats naturels ont été identifiés, dont la majorité correspondent à des monocultures intensives.



Cartographie des habitats naturels – page 91 de l'étude d'impact

Concernant l'**avifaune**³, de nombreux enjeux sont identifiés en période de nidification (74 espèces identifiées hors rapaces), durant l'hivernage (58 espèces identifiées) et en période de migration (58 espèces identifiées).

Selon le dossier, 11 espèces présentent un enjeu modéré (Édicnème criard, Caille des blés, Alouette des champs, Bruant proyer, Cisticole des joncs, Gorgebleue à miroir de Nantes, Tourterelle des bois, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pie-grièche écorcheur) au sein de l'aire d'étude immédiate.

La prédominance du cortège bocager concorde avec les nombreuses haies et alignements d'arbres séparant les milieux ouverts en présence. Le cortège forestier est également bien représenté.

Onze espèces de rapaces ont été observées en période de nidification, dont huit sont patrimoniales : la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, l'Élanion blanc, le Milan noir, le Faucon crécerelle et de l'Effraie des clochers. L'enjeu du site est globalement fort en ce qui concerne le Busard Saint-Martin, le Milan noir et le Faucon crécerelle et modéré vis-à-vis des autres rapaces.

L'étude d'impact identifie les enjeux du projet liés à l'avifaune en définissant cinq niveaux d'enjeux (de très faible à très fort), mais localise les secteurs à enjeux seulement selon trois classes, dont la plus élevée est modérée et concerne l'éolienne E04, alors que l'analyse espèces par espèces identifie des enjeux forts.

La MRAe recommande de mieux justifier l'évaluation des niveaux d'enjeu du projet sur l'avifaune et de présenter la justification du choix d'implantation de l'éolienne E04 dans un secteur exposé.

Concernant les **chiroptères**, 21 espèces de chauves-souris ont pu être identifiées. Une bonne représentativité de tous les cortèges chiroptérologiques a été observée : rhinolophes, murins, sérotines et noctules, oreillards, pipistrelles et Minioptère de Schreibers. Le site offre des potentialités importantes pour les déplacements et la chasse. La diversité spécifique et l'activité sont dégressives avec l'éloignement aux lisières, avec tout de même des différences de proportions en fonction des saisons. Les zones d'habitats à enjeux sont concentrées au niveau des haies et des boisements.

La distance entre le bout de pale et la canopée varie respectivement entre 81 m (E5) et 258 m (E1). Seules les éoliennes E1 et E3 respectent une distance des haies et des boisements d'au moins 200 m.

3 Tableau détaillé des espèces avifaunistiques en pages 126 et 127 de l'étude d'impact

Concernant **les autres groupes faunistiques**, trois espèces de reptiles ont été identifiées : la Couleuvre verte et jaune, le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles. L'enjeu pour les reptiles est considéré comme modéré pour les haies et les lisières de boisements.



Cartographie des enjeux avifaunistiques – page 311 de l'étude d'impact

Concernant les insectes, 21 espèces ont été observées. Parmi 15 espèces de papillons, l'Azuré du Serpolet est patrimoniale.

Deux des quatre espèces de coléoptères recensées lors des inventaires sont considérées comme patrimoniales : le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant. L'enjeu concernant les coléoptères est fort au sein des habitats avérés et modéré au sein des habitats potentiels (haies arborées, arbres isolés, coupes forestières possédant du bois mort, boisements).

Sur le plan de la recherche de **zones humides**, 46 sondages pédologiques ont été réalisés sur la zone d'implantation en décembre 2022, dont 10 se sont révélés caractéristiques de sols humides. La surface cumulée des aménagements au niveau de ces zones humides atteint 970 m², notamment liée au raccordement de l'éolienne E8. Le porteur de projet propose une mesure compensatoire consistant à convertir près de 2 000 m² de culture en prairie permanente. **La MRAe relève que porteur de projet devrait préciser le choix, l'emplacement et le calendrier de cette mesure.**

Milieu humain

En matière de **paysage**, la zone d'implantation des éoliennes est à l'interface des deux grands ensembles paysagers de la plaine niortaise, à dominante agricole au sud, et caractérisés par des collines bocagères au nord. Du fait de leur grande hauteur (200 m), les éoliennes transforment la perception du paysage existant, notamment depuis les zones d'habitations autour du projet.

À moins de deux kilomètres, les interactions visuelles les plus marquées s'observeront surtout à partir de la départementale D737 qui traverse le secteur d'implantation. Des perceptions fortes pourront également être observées à partir des voies de desserte locales qui environnent le secteur d'implantation.

À moins de 10 km, au niveau de l'aire d'étude rapprochée, des perceptions marquées peuvent s'observer en partie nord du secteur d'implantation au niveau de la départementale D948, axe de transit relativement fréquenté qui assure la liaison Niort/Saint-Junien, et de la départementale D950. De 10 à 20 km du site éolien projeté, l'incidence visuelle du projet est de plus en plus atténuée par des rideaux végétaux en avant-plan du secteur d'implantation.

L'aire d'étude immédiate comporte 19 secteurs habités de hameaux ou de villages. L'éolienne la plus proche d'une habitation se situe à 627 m, et 66 habitations se situent à une distance inférieure ou égale à 800 m des éoliennes.

Quatre zones d'habitat ont des sensibilités de perception fortes : Saint-Génard, Puyberland, Fontvillié et Le Jeune Lié. La frange résidentielle ou la trame viaire présente des perspectives visuelles dégagées orientées

vers la ZIP, et peu d'interfaces visuelles. Le hameau de Gournay a une sensibilité visuelle forte par son implantation sur une butte.

La communauté de communes de Mellois-en-Poitou a adopté le 21 octobre 2021 un guide des bonnes pratiques des projets éoliens. Bien que ce document ne soit pas opposable, l'étude d'impact précise que le projet des Rabaudières se situe en partie seulement dans une zone identifiée comme propice à l'éolien, et respecte "une grande partie" des critères demandés par celui-ci.

La MRAe relève que le dossier aurait mérité de préciser et d'expliquer les écarts du projet avec le guide des bonnes pratiques des projets éoliens du Mellois.

En matière de **bruit**, le dossier présente une étude acoustique à partir d'une analyse de l'état initial du site (bruit ambiant), après une campagne de mesures effectuée du 23 novembre 2022 au 6 janvier 2023, au niveau des secteurs habités les plus proches du projet (neuf points de mesure représentés sur la cartographie page 185).

En matière de **patrimoine**, la zone dans un rayon de 10 km présente un site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco (l'église Saint-Hilaire à Melle située à 4,6 km) ; deux sites patrimoniaux sont remarquables à Melle et à Chef-Boutonne. Parmi les 24 monuments historiques recensés dans l'aire d'étude rapprochée, l'église de Saint-Génard est située à 1,8 km, en situation de co visibilité en raison de sa position en sommet de coteau.

II.2 – Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

En phase chantier, les mesures d'évitement et de réduction sont prévues pour limiter le risque de pollution du milieu, portant notamment sur le stockage des produits inflammables, la circulation des engins de chantier et la mise à disposition de kits anti-pollution en cas de déversement accidentel.

En phase d'exploitation, les mesures portent en particulier sur le principe de cuvette de rétention à la base de la tour des éoliennes en cas de fuite d'huile et la gestion des déchets (huiles, liquides de refroidissement).

Selon l'étude présentée, sur la base d'une estimation, la production du parc éolien des Rabaudières permettrait d'éviter le rejet à l'atmosphère de 42 000 Tonnes de CO2 par an, et la « dette carbone » de ce parc (fabrication, acheminement et montage/démantèlement des éoliennes) serait remboursée en moins d'un an de fonctionnement.

La MRAe recommande de présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet sur l'ensemble de son cycle de vie, en se référant au guide méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact⁴ **et de préciser les mesures permettant de les réduire.** Le bilan devrait notamment prendre en compte, le lieu et le mode de production des matériaux, le transport jusqu'au site du projet, la phase de travaux, l'entretien, et la phase de démantèlement.

Milieu naturel

Concernant les habitats naturels et la flore, le porteur de projet a privilégié dès la phase de conception l'évitement des secteurs les plus sensibles pour l'implantation des éoliennes, dont le nombre a été réduit de 14 à 8 au cours des études.

Le projet prévoit une garde au sol (distance entre le sol et le bout de pale en position basse) d'au moins 50 m, afin de garder un espace de vol suffisant pour la majorité des chiroptères et de l'avifaune inventoriés.

La France s'est engagée, dans son Plan National d'Actions 2016-2025 en faveur des chiroptères⁵, à adopter les recommandations d'Eurobats⁶ formulées dans ses lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens. Le respect d'une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) est recommandé afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces.

L'étude d'impact présente en page 331 un tableau récapitulatif des distances des éoliennes vis-à-vis des haies (distance bout de pale – canopée). Les éoliennes E4 et E5 sont distantes de moins de 100 m des haies et des boisements de feuillus.

La MRAe recommande au porteur de projet d'exposer les raisons pour lesquelles les distances de référence ne peuvent être respectées, particulièrement pour les éoliennes E04 et E05 et de proposer les mesures compensatoires adaptées.

4 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20C3%A9missions%20de%20gaz%20C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20C3%A9tudes%20d%E2%80%99impact_0.pdf

5 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA_Chiropteres_2016-2025.pdf

6 https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf

Le projet prévoit la replantation de 276 ml de haies bocagères en compensation des 92 ml de haies détruites pour les chemins d'accès.

Une mesure de programmation préventive des éoliennes (protocole d'arrêt) est prévu pour les espèces de chiroptères de haut vol. La mesure s'appuie sur la bibliographie et sur les connaissances globales des espèces.

Une mesure d'optimisation de l'éclairage au pied des mâts est également prévue afin de réduire la présence d'insectes et ainsi l'incitation de l'avifaune et des chiroptères à venir y chasser.

L'étude quantifie à un niveau très faible l'impact résiduel de l'exploitation des éoliennes sur la destruction de chiroptères et d'avifaune, conduisant le porteur du projet à ne pas solliciter une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en vertu de l'article L 411-2 du Code de l'environnement.

La MRAe relève que l'ensemble des mesures présentées ne permet pas de garantir une absence d'impact résiduel sur l'avifaune et les chiroptères. La MRAe recommande de mieux justifier l'absence de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Le projet intègre plusieurs mesures de réduction comme l'adaptation du calendrier des travaux en tenant compte du cycle biologique des espèces, le balisage et la mise en défens des secteurs à enjeux, la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. En phase d'exploitation, le projet prévoit des mesures de réduction de l'attractivité des plateformes pour les oiseaux, la mise en place de 7 ha de cultures favorables aux rapaces et de 3 ha de friche agricole en faveur du Busard Saint-Martin.

La MRAe recommande de préciser les localisations et le calendrier de la mise en place des mesures de réduction et de compensation des impacts en faveur de l'avifaune.

Une mesure de programmation préventive du fonctionnement des éoliennes est prévue en phase migratoire et en phase de travaux agricoles pour diminuer la mortalité des rapaces. La mise en place d'un dispositif de détection et d'un protocole d'arrêt ciblera les rapaces et grands échassiers, en particulier le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Milan royal, la Cigogne blanche et sera également bénéfique à d'autres espèces d'oiseaux au niveau des éoliennes E04 et E05.

La MRAe recommande d'évaluer la pertinence de l'installation d'un système de détection de l'avifaune pour réduire les risques de collision sur l'ensemble du parc dans le cadre de la démarche d'évitement et de réduction des impacts.

Le dossier prévoit la mise en place d'un suivi écologique pour assurer la coordination environnementale du chantier et la mise en place des mesures associées. Un suivi spécifique sera mis en œuvre en phase d'exploitation visant les habitats naturels (inventaire des terrains d'habitats et des secteurs dédiés aux mesures de compensation), le comportement et la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, les 3 premières années du projet puis une fois tous les 10 ans.

La MRAe recommande que les modalités de bridage fassent l'objet d'un appui et d'un suivi dès la mise en service par un expert écologue, en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi d'activité et de mortalités.

Milieu humain

Concernant le **bruit**, les résultats de l'étude acoustique présentés en pages 366 et suivantes font apparaître un risque de dépassement des émergences réglementaires pour certains hameaux. Le projet intègre un plan de fonctionnement qui vise à brider les éoliennes en fonction de la période et selon la vitesse du vent pour réduire leur niveau sonore en dessous des seuils réglementaires. Les modalités de bridage sont présentées en pages 435 et 436 pour chaque type d'éolienne. Le porteur de projet prévoit également la réalisation de mesures acoustiques après installation du parc pour confirmer le respect des seuils réglementaires, voire affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes.

Concernant le **paysage**, l'étude d'impact présente en pages 335 et suivantes une analyse paysagère, ainsi qu'un carnet de 19 photomontages qui révèle un impact à Gournay, Saint-Génard, le Jeune Lié, Puyberland et Fontivillié. Il s'agit surtout d'une absence de filtre naturel ou artificiel qui permet des perceptions importantes des éoliennes.

La plantation d'environ 300 ml de haies avec des arbres de haut jet pour les hameaux subissant une incidence forte à très forte et la plantation de haies champêtres pour les hameaux soumis à une incidence modérée seront proposées aux riverains.

À propos du **risque incendie**, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a émis un avis favorable au projet assorti de recommandations le 12 septembre 2023.

Une évaluation de l'effet **d'encerclement et de la saturation visuelle** est réalisée page 398 et suivantes. Huit lieux de vie ont été retenus dans le cadre de cette évaluation théorique, ceci dans un rayon de 5 km autour du projet éolien (Melle, Le Cerisat, Vignolet, Puyberland, Le Jeune Lié, Maisons Neuves, Sompt, Gournay). Les lieux de vie choisis sont répartis autour du secteur d'implantation suivant des angles différents et

des distances variables vis-à-vis des parcs éoliens environnants. Ils font l'objet d'une analyse détaillée des angles impactés.

En matière d'**aviation civile**, la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Sud ont émis un avis favorable le 16 octobre 2023 vis-à-vis du projet. Le balisage nocturne et diurne des éoliennes sera conforme à l'arrêté du 23 avril 2018, modifié par l'arrêté du 29 mars 2022.

Justification du choix du projet et recherche de solutions alternatives

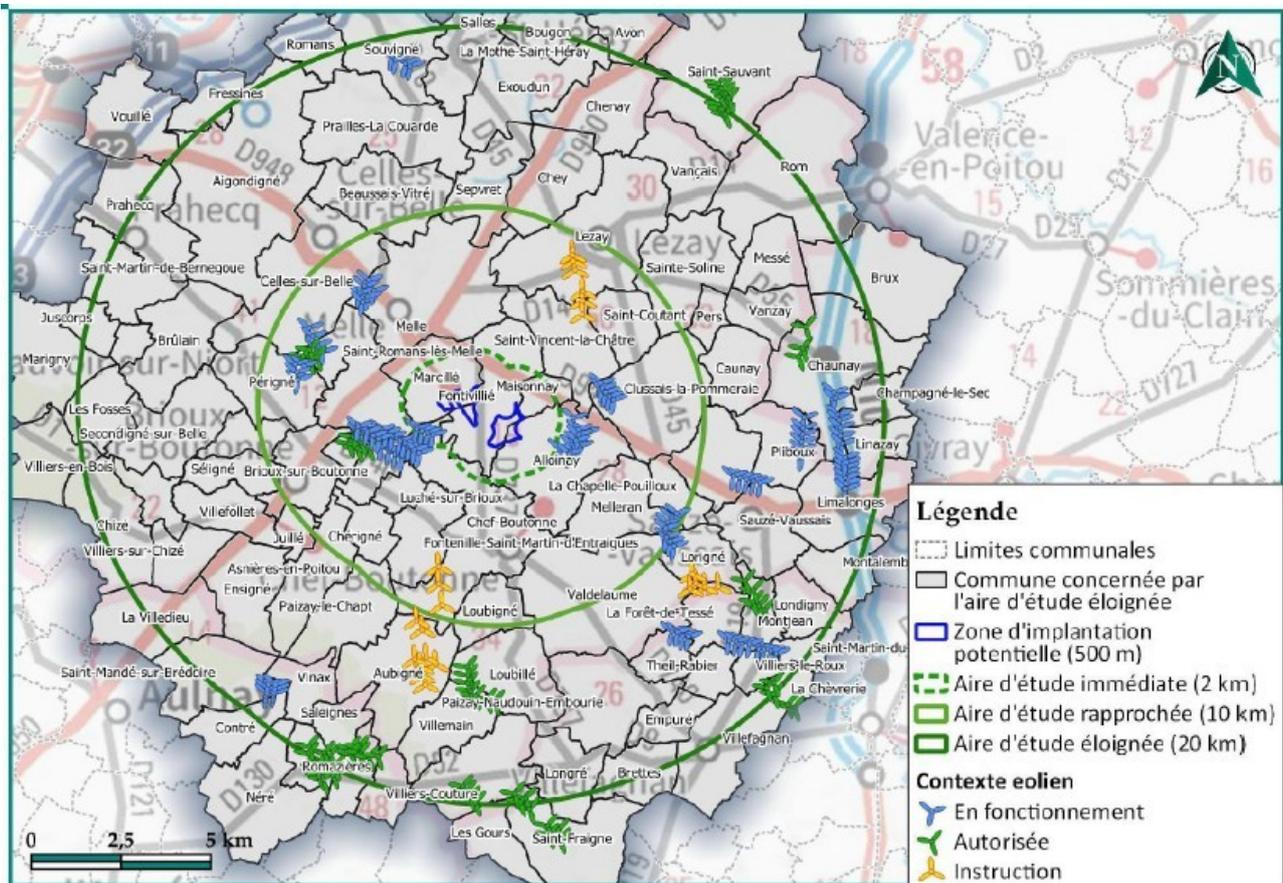
L'étude d'impact en pages 192 et suivantes présente le projet et les raisons du choix du site. Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induites par la combustion des énergies fossiles.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs sensibles pour la faune et l'éloignement des habitations (distance minimale de 600 m) par l'abandon de l'implantation de 6 éoliennes du projet initial.

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Le projet éolien s'implante dans un contexte où l'éolien est déjà bien présent. Le dossier présente en pages 393 et suivantes une analyse détaillée des effets cumulés avec les parcs éoliens existants dans un rayon de 20 km autour du projet.

Dans l'aire d'étude éloignée, 18 parcs éoliens en exploitation sont comptés (168 éoliennes en fonctionnement ou autorisées, 22 éoliennes en cours d'instruction). La ferme éolienne des Châteliers la plus proche est située à 2,2 km de l'éolienne E02 du projet des Rabaudières.



Localisation des parcs dans l'aire d'étude du projet – étude d'impact page 396

D'un point de vue écologique, les interactions cumulées sur l'avifaune et les chiroptères concernent les effets barrières successifs, la perte cumulée d'habitats et le risque cumulé de collision. Le dossier précise que les effets cumulés avec les parcs sont pris en compte dans l'état initial. Des habitats de report sont présents dans les aires d'étude rapprochée et éloignée du futur parc éolien.

La MRAe note que le suivi environnemental devrait permettre d'apprécier et d'affiner l'analyse des effets cumulés avec les autres projets. **Elle recommande d'enrichir l'analyse figurant dans l'étude d'impact par la présentation des résultats des suivis environnementaux disponibles au niveau des parcs éoliens les plus proches.**

III – Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de ferme éolienne des Rabaudières porte sur la construction de huit éoliennes sur le territoire des communes de Marcellé, de Fontivillié et d'Alloinay dans le département des Deux-Sèvres. Il participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induites par la combustion des énergies fossiles.

L'analyse de l'état initial de l'environnement identifie les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du milieu naturel, du paysage et du cadre de vie.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet appellent plusieurs observations, notamment pour mieux justifier l'absence d'impacts résiduels vis-à-vis de l'avifaune et des chiroptères, et prévoir un dispositif de suivi robuste de la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation des impacts.

En particulier, 6 éoliennes sont situées à moins de 200 m du réseau de haies, dont 2 éoliennes sont situées à une distance critique de moins de 100 m, ce qui justifierait une recherche d'alternatives privilégiant un éloignement plus important.

La MRAe recommande ainsi que les modalités de bridage fassent l'objet d'un suivi complet dès la mise en œuvre du projet, afin d'adapter les mesures de programmation préventives en fonction des résultats observés pour la prise en compte du bruit, de l'avifaune et des chiroptères.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 5 juin 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégué

Signé

Patrice Guyot